Avis du Comité économique et social européen sur la «Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) nº 2187/2005 du Conseil en ce qui concerne l'interdiction de l'accroissement de la valeur des prises et les restrictions applicables à la pêche au flet et au turbot dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Øresund»

COM(2010) 325 final — 2010/0175 (COD)

(2011/C 48/32)

Le 6 juillet 2010 et le 8 juillet 2010, le Parlement européen et le Conseil ont respectivement décidé, conformément aux articles 43, paragraphe 2, et 304 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, de consulter le Comité économique et social européen sur la

«*Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) nº 2187/2005 du Conseil en ce qui concerne l'interdiction de l'accroissement de la valeur des prises et les restrictions applicables à la pêche au flet et au turbot dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Øresund*»

COM(2010) 325 fin – 2010/0175 (COD).

Ayant estimé que le contenu de la proposition est satisfaisant et n'appelle aucun commentaire de sa part, le Comité, lors de sa 465e session plénière des 15 et 16 septembre 2010 (séance du 15 septembre 2010), a décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable au texte proposé.

Bruxelles, le 15 septembre 2010.

Le président
du comité économique et social européen
Mario SEPI